

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023 A 18 h 00**

Le Conseil Municipal a été convoqué mardi 3 octobre 2023
L'affichage a été effectué mardi 3 octobre 2023.

Le mercredi 11 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Salle Gothique, en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Bernard LAURET, Maire.**

Etaient présents :

Mme Joëlle MANUEL, M. Joël APPOLLOT, Mme Florence VARAILHON de la FILOLIE, M. Emmanuel RAMOS-CAMPOS, M. Philippe MERIAS (Adjoint), M. Jean-Pierre GRIMAL, M. Éric CAZAUMAJOU, Mme Emmanuelle MOULIERAC, Mme Bérénice CHABUT, Mme Murielle DESPAGNE, Mme Marie-Stéphanie VALAYE, Mme Véronique BOURRIGAUD, Mme Angélique DA COSTA, M. Quentin CHEVALIER, M. Baudoin FOURNIER, M. Alain VAUTHIER, Mme Line MARCHAND, M. Daniel DUPONTEIL.

Mme Joëlle MANUEL a été élue secrétaire de séance.

Étant donné que 19 membres sont en exercice, 19 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté cette réunion.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qu'il a reçues du conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et situés sur la Commune de Saint-Emilion :

- 52 rue Guadet, section AP 84
- Lieu-dit Guillebot, section AP 282
- Rue du Couvent, section AP 217, AP 401 et AP 456
- 21 lieu-dit Mède, section BC 247
- 4 résidence du Bois de l'Or, section AY 698

N°2023/30 : Adoption de l'adressage des noms de voies et rues sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité et l'intérêt de normaliser les adresses de notre commune pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS.

Une Commission d'adressage, composée de 4 conseillers a été créée à cet effet et a proposé une liste de noms pour les voies communales.

Deux réunions publiques se sont tenues les 11 avril 2022 et 09 novembre 2022 afin de présenter aux administrés le projet final de la Commission d'adressage sur la dénomination des voies et rues et ainsi recueillir leur avis.

Après lecture par Monsieur le Maire de la liste des noms de voirie proposés ci-après et des modifications apportées au cours des débats de cette séance du conseil municipal :

Dénomination des voies pour la campagne		
Allée des Vignes	Chemin des Fossés	Route de Champion
Avenue Jacques Goudineau	Chemin des Fougères	Route de Chatelet
Chemin Bélair	Chemin des Menuts	Route de Chauvin
Chemin de Badette	Chemin des Trois Moulins	Route de Dauguay
Chemin de Beau Poil	Chemin du Bois	Route de Faurie
Chemin de Bibey	Chemin du Mayne	Route de Ferrandat
Chemin de Cantenac	Domaine de St André	Route de Flouquet
Chemin de Chantecaille	Domaine du Ruste	Route de Fongaban
Chemin de Cravignac	Hameau de la Dordogne	Route de Fortin
Chemin de Desperat	Impasse de Brens	Route de Gastebourse
Chemin de Fonrazade	Impasse de la Côte	Route de Gontey
Chemin de Gadeleyra	Impasse de la Gomerie	Route de Gravet
Chemin de la Carte	Impasse de Margot	Route de Jaquemeau
Chemin de la Chapelle	Impasse de Pavie Macquin	Route de Jaugueblanc
Chemin de la Garelle	Impasse de Pidoux	Route de Jean-Marie
Chemin de l'Agrion	Impasse Decesse	Route de la Barde
Chemin de Larsis	Impasse des Faure	Route de la Côte de la Jeune

Chemin de Maillet	Impasse des Nauves	Route de la Couspaude
Chemin de Meylet	Impasse du Lavoir	Route de la Croix Gaudin
Chemin de Patris	Impasse du Moulin de Biguey	Route de la Fortine
Chemin de Ramonet	Impasse du Port	Route de la Gare
Chemin de Sarransot	Impasse Marie-Louise	Route de la Pège
Chemin de Saupiquet	Passage de la Tour du Guetteur	Route de la Sablière
Chemin de Sergolle	Résidence du Bois de l'Or	Route de la Tour
Chemin de Simon	Route de Badon	Route de Larmande
Chemin de Trottevieille	Route de Barraillot	Route de Lartigue
Chemin des Ceps	Route de Carteau	Route de Lasserre
Chemin des Champs	Route de Castillon	Route de Libourne
Route de Magnan	Route de Roylland	Route d'Orléans
Route de Marquey	Route de Saint-Christophe	Route du Bragard
Route de Michotte	Route de Saint-Sulpice	Route du Castellot
Route de Mondot	Route de Sansonnet	Route du Milieu
Route de Montagne	Route de Simard	Route La Pradasse
Route de Patarabet	Route de Trapeau	Rue des Acacias
Route de Pavie	Route de Trimoulet	Rue des Grandes Murailles
Route de Peyreau	Route de Troquart	Rue Elie Janailac
Route de Pierrefitte	Route de Vachon	
Route de Pin de Fleur	Route de Vignonet	
Route de Pomerol	Route de Villemaurine	
Route de Queyron	Route de Yon	
Route de Rivalon	Route des Cabanes	
Route de Rol	Route des Corbin	
Route de Rouffiac	Route des Iris	

Dénomination des voies et places communales situées dans le bourg	
Avenue de Verdun	Place du Marché Au Bois
Avenue du 8 Mai 1945	Place Marcadiou
Chemin des Fossés	Place du Maréchal Leclerc
Escalette André Goudicheau	Place Pierre Meyrat
Escalette de la Grande Fontaine	Place Pioceau
Escalette Demptos	Rue Abbé Bergey
Escalette Denise Brac	Rue André Loiseau
Escalette Panet	Rue de la Cadène
Escalette Jean Dubois Challon	Rue de la Grande Fontaine
Escalette Gabriel Combrouze	Rue de la Liberté
Escalette Marcel Vauthier	Rue de la Madeleine
Escalette Emilien Piganeau	Rue de la Petite Fontaine
Impasse des Remparts	Rue de la Porte Bouqueyre
Impasse Cardinal	Rue de la Porte Brunet
Impasse de la Groulette	Rue de la Porte Sainte-Marie
Impasse Porte Brunet	Rue de la Porte St-Martin
Passage de la Tour du Roy	Rue de la Tourelle
Passage de la Tourelle	Rue des Anciennes Ecoles
Passage Nouvel	Rue des Cordeliers
Place Bouqueyre	Rue des Doves
Place Cap du Pont	Rue des Girondins
Place de la République	Rue des Jurats
Place de l'Eglise Monolithe	Rue du Clocher
Place du Panet	Rue du Couvent
Place Raymond Poincaré	Rue du Marché
Place du 11 Novembre 1918	Rue du Thau

Place Bourgeoise	Rue Guadet
Place Cabion	Rue Madame Bouquey
Place du Chapitre et des Jacobins	Rue Vergnaud
Place du Clocher	Tertre de la Tente
Place du Grand Vinetier	Tertre des Vaillants

Le conseil municipal :

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer l'ensemble des voies et rues de la commune pour faciliter l'adressage des immeubles,

ACCEPTTE la liste à la majorité des membres présents (1 voix **CONTRE**, 18 voix **POUR**)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Messieurs Quentin CHEVALIER et Jean-Pierre GRIMAL

N°2023/31 : Demande de subvention pour la fête des vendanges

Madame MANUEL, 1^{ère} Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que l'association des Grands Crus Classés de Saint-Emilion, composée de 55 châteaux, souhaite créer un évènement grand public annuel autour de la découverte du patrimoine des paysages et de la richesse culturel.

Cette édition aura lieu les 14 et 15 octobre prochains. La volonté de l'association est d'associer tous les châteaux et de nombreux partenaires locaux.

Elle sollicite des aides financières et notamment les fonds "Leader" (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) (Europe) à savoir qu'un euro permet d'obtenir quatre euros de fonds européen.

Madame MANUEL précise que cette demande a été étudiée par la commission des finances qui n'a pas souhaité s'exprimer sur cette requête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../

- **DÉCIDE** à la majorité des membres présents (*Mmes de la FILOLIE et DESPAGNE ne participant pas au vote*)

- 17 présents
- 15 votants
- 4 abstentions

de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023 à l'association des grands crus classés de Saint-Emilion pour sa première édition des 14 et 15 octobre prochains.

- **PRÉCISE** que les crédits soient inscrits au 6574 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

N°2023/32 : Demande de classement de la ville de Saint-Emilion en commune touristique

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'une première démarche entreprise en 2009 sous l'égide de la communauté de communes de l'Ancienne Juridiction de SAINT-EMILION, la commune de SAINT-EMILION a obtenu, par arrêté préfectoral, son classement en qualité de « commune touristique ». Il a été prorogé successivement en 2014 et 2019.

Cette décision étant accordée pour une durée maximale de cinq ans, il propose à l'assemblée qu'elle sollicite auprès des services de la préfecture, directement pour le compte de la commune, le renouvellement de cette nomination indispensable, d'autre part, au maintien du classement de SAINT-EMILION en station de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

VU la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1^{er} ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et stations classées de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1^{er} du décret n°2008-884 susvisé.

AUTORISE, de façon générale, Monsieur le Maire à entreprendre et réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires dans le cadre de la présente demande de classement ou nomination.

Départ de Madame Bérénice CHABUT

N°2023/33 : Prolongation de la convention pour la réalisation d'entretien des espaces verts au niveau du bassin de rétention de Rious Taillas par le S.Y.E.R.

Monsieur Joël APPOLLOT, 2ème Adjoint au Maire et délégué titulaire au Syndicat des Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne (SYER) informe l'Assemblée de la nécessité que les personnels du service

technique interviennent sur le terrain du bassin de rétention situé au niveau du Rious Taillas afin de réaliser l'entretien de l'espace vert autour du bassin.

Les travaux consistent à réaliser un girobroyage ou une tonte manuelle au niveau des extérieurs du bassin de rétention sur la surface délimitée par la clôture, la voie SNCF et aux alentours.

Les abords internes du bassin (berges) seront laissés en l'état afin de maintenir un corridor écologique et éviter l'ajout de matière de tonte dans le bassin. La partie externe des abords (sommet de berge) pourra être coupée. La coupe pourra être laissée sur place.

Les travaux seront réalisés en totalité par la Commune de Saint-Emilion.

Il est prévu 2 passages :

- un au cours de l'été (juillet ou août),
- un en mars ou en novembre,

Une première convention avait été conclue pour une durée d'un an, le 5 janvier 2022 et renouvelée en 2023. Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année 2024.

La Commune de Saint-Emilion s'engage à effectuer les travaux contre la somme de 400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts au niveau du bassin de rétention du Rious Taillas avec le Président du SYER des Coteaux de la Dordogne.

N°2023/34 : Demande d'adhésion de la commune de Cursan au syndicat E.P.R.C.F.33

VU la délibération du Syndicat Intercommunal « Etudes et Préventions des Risques Carrières et Falaises 33 » en date du 27 juin 2023, concernant la demande d'adhésion de la commune de Cursan ;

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT et à l'article 15 des statuts du Syndicat, la commune doit se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'adhésion de la commune de Cursan.

N°2023/35 : Conventonnement entre les organismes sociaux et le maire dans le cadre de prévention de l'évitement scolaire

Le Maire a pour obligation tous les ans en début d'année scolaire de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

Afin de mener à bien ce recensement, le Maire peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Education, notamment pour renforcer les dispositions liées à la scolarisation. Le Code de l'Education prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et afin de contribuer à l'instance départementale liée à la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La convention proposée en annexe définit le cadre de transmission des données entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune de Cenon dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

VU, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU, le Code de l'Éducation et notamment les articles L131-5-2, L131-6, R131-3 ;

VU, le Règlement Général sur la Protection des Données ;

VU, le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L114-1 à L114-10-1 ;

Considérant la nécessité de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde relative à la fourniture de données personnelles dans le cadre de la lutte contre l'évitement scolaire.

<p>N°2023/36 : Annule et remplace la délibération N°2023/28 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57</p>
--

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée.

Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

VU l'avis favorable du comptable public, en date du 28 novembre 2023, joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **Article 1** : d'adopter, à compter du **1^{er} janvier 2024**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée.
- **Article 2** : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal ;
- **Article 3** : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement, sans chapitre de dépenses « opération d'équipement »;
- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **Article 5** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- **Article 6** : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe :

« Madame, Monsieur,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application à compter du 1^{er} janvier 2024 de la M57 pour le(s) budget(s) suivant(s):

'39400 '21330394400010 SAINT-EMILION

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;*
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.*

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Par ailleurs, votre projet de délibération appelle les observations suivantes :

- une délibération sera nécessaire pour et par chacun des budgets, dès lors que ceux-ci ont des assemblées délibérantes distinctes.*
- le vote sur le taux de fongibilité est valable pour la seule année 2024. Il faudra renouveler ce taux dans la limite de 7.5% à l'occasion du vote de la délibération d'adoption du budget les années suivantes (sans omettre de renseigner systématiquement ce taux dans vos documents budgétaires).*

Votre CDL et moi-même nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement, »

N°2023/37 : Admission en non-valeur année 2023

Madame MANUEL présente au Conseil Municipal, comme chaque année, une liste de propositions d'admission en non-valeur transmis par divers mails par le trésorier qui sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- N° 1 272 pour un montant de 18,45 € de 2007
- N° 1 379 pour un montant de 15,00 € de 2007
- N° 1 513 pour un montant de 30,75 € de 2007
- N° 1 630 pour un montant de 12,00 € de 2007
- N° 79 pour un montant de 428,94 € de 2008
- N° 464 pour un montant de 424,84 € de 2014
- N° 465 pour un montant de 710,32 € de 2014
- N° 169 pour un montant de 851,02 € de 2020

PRÉCISE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **2 491,32 €** et que les crédits sont inscrits en dépenses au compte **6541** au budget de l'exercice en cours de la Commune.

N°2023/38 : Décision modificative n°2 au budget primitif de la commune

Madame MANUEL présente au Conseil Municipal des propositions de virement de crédit sur l'exercice comptable du budget général de la commune de 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions de virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

INTITULÉ	DIMINUTION DES CRÉDITS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Article	Dépense	Recette	Article	Dépense	Recette
Virement section d'investis. en fonction. (dépenses)	023	- 1000				
Dotations aux amortissements (dépenses)	042			6811	+ 1 000	
Virement section de fonction. en investis. (recettes)	021		- 1000			
Amortissements des frais d'études	040			28031		+ 1 000

N°2023/39 : Décision modificative n°3 – BP 2023

Madame Joëlle MANUEL en charge des finances signale à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour permettre l'inscription complémentaire de crédit budgétaire au Budget Primitif 2023 - opération 172 monuments historiques - pour un montant de 20 000 €.

Elle présente le tableau suivant ci-dessous:

INTITULÉ	DIMINUTION DES CRÉDITS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Article	Opération	Dépense	Article	Opération	Dépense
Travaux Monuments Historiques				2313	172	+ 20 000
Travaux de voirie	2315	176	- 20 000			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE des modifications des écritures comptables (décision modificative n°3) du Budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

N°2023/40 : Décision modificative n°4 – BP 2023

Madame Joëlle MANUEL en charge des finances signale à l'assemblée qu'il y aurait lieu de prendre une délibération pour permettre l'inscription complémentaire de crédits budgétaires au Budget Primitif 2023.

Elle présente le tableau suivant ci-dessous:

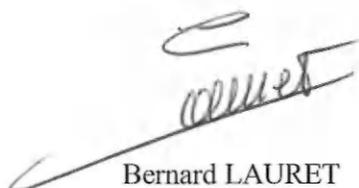
INTITULÉ	DIMINUTION DES CRÉDITS			AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	Article	Opération	Dépense	Article	Opération	Dépense
Dépenses imprévues (fonctionnement)	022		- 15 000			
Dotations aux provisions				6817		+ 15 000
Travaux de voirie	2315	176	- 100 000			
Remparts				2138	328	+ 100 000

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE les modifications des écritures comptables (décision modificative n°4) du Budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,


Bernard LAURET

La secrétaire de séance,



Joëlle MANUEL